Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250408-DCM_2025_11-DE

Saint-Arnoult en Yvelines **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 08 avril 2025** **Date de la convocation : 26 mars 2025** **Date de publication : 11 avril 2025**	**DÉLIBÉRATION 2025/11** **Département des YVELINES** **Arrondissement de RAMBOUILLET** **Canton de RAMBOUILLET** **Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/11

OBJET : VIE ASSOCIATIVE – Subventions communales - Attribution des subventions versées aux associations en 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :
Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DES-CLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (7) :
Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir M. Pierre-Jean AUBERTIN
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA

ÉTAIENT ABSENTS (1) :
M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250408-DCM_2025_11-DE

DCM 2025/11 - VIE ASSOCIATIVE – Subventions communales – Attribution des subventions versées aux associations en 2025

Chaque année, la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines octroie des subventions de fonctionnement à différentes associations.

Cette aide, sous forme de virement financier, est un complément aux dépenses de fonctionnement global permettant aux associations de faire face à leurs dépenses courantes annuelles et de boucler leur budget.

Ce versement s'ajoute en complément à la mise à disposition gracieuse de locaux municipaux entretenus par la Commune (gymnase, salle polyvalente, ...) faisant l'objet de l'essentiel de la dépense communale au profit des associations.

Ce versement s'ajoute également aux 570 « ticket jeunes » distribués en 2024 pour un montant de 11 390 €.

Il est précisé que pour les subventions attribuées supérieures à 23 000 €, une convention annuelle d'objectif doit être signée entre la Commune et le bénéficiaire ; celle-ci définissant le montant alloué et les conditions d'utilisation.

En outre, conformément au décret n° 2017-779 du 5 mai 2017, la Commune doit permettre l'accès sous forme électronique aux données essentielles de ces conventions de subvention.

Plus globalement, dans le cadre de la transparence à mettre en œuvre par les personnes publiques, la délibération mentionnant les associations et les montants de subvention associés, sera mise à disposition du public via le site internet de la Commune.

Depuis 2023 les impacts énergétiques ont augmenté très sensiblement induisant des dépenses de fonctionnement importantes de chauffage des infrastructures mises à disposition.

Aucune baisse significative n'est à prévoir en 2025.

Un montant de subvention aux associations de **162 630 €** est proposé au BP 2025 sur la ligne budgétaire du compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

L'annexe présente les montants de subventions, sachant que :

- Le versement des subventions lié au fonctionnement annuel, de 160 630 €, s'effectuera en une fois.
- Les versements pour les projets (2 000 €) s'effectueront dans la mesure de leur réalisation, du montant de la facture présentée et dans la limite plafond de l'inscription budgétaire.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le tableau annexé des demandes et des propositions de subventions,

VU la présentation en Commission des Finances du 20 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de Mme Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR**
- **5 voix CONTRE :** *M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ;*

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250408-DCM_2025_11-DE

- **4 Ne Participent Pas au Vote :** *Mme Julie SEYWERT ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ;*

DÉCIDE d'allouer les subventions aux associations pour l'année 2025 suivant conformément à la liste annexée,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget 2025 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance

Chantal WENDLINGER

Le Maire,

Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.